

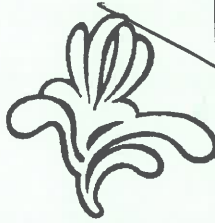
De aanvraag tot wijziging van plannen (art. 191 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening) is een administratief document en wordt dan ook opgesteld in de taal van de ambtenaar belast met het dossier.

Met dank voor uw begrip.

La demande de modification de plans (art. 191 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire) est un document administratif, il est donc rédigé dans la langue du fonctionnaire en charge du dossier.

Merci de votre compréhension.

MINISTÈRE
DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

BM-DGE	
BM-DBO	
Date-Datum	
- 3 -02- 2017	

DPT

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

Bruxelles Mobilité
- 3 -02- 2017
Brussel Mobiliteit

16PFD499384_143_36

RECOMMANDE

Bruxelles Mobilité
Direction Générale

Monsieur Gailly

Rue du Progrès, 80 bte 1
1035 Bruxelles

02 -02- 2017

Votre lettre du

Vos références

Nos références
16/PFD/499384

Annexe(s)

Votre correspondante : Carine DEFOSSE, Assistant principal - tél. : 02/204.23.42 E-mail : cdefosse@sprb.brussels

ARTICLE 191

- commune : Uccle
- demandeur : Bruxelles Mobilité - A.E.D. - D.G.E.V.
- situation de la demande : Avenues de Messidor, Winston Churchill, Guillaume Herinckx, de Boetendael, De Fré, des Statuaires, Square des Héros, Rues Rouge, de la Fauvette, du Château d'Eau, du Coq, du Wagon, d'Alsemberg, Avenues de l'Aulne, Rues Alphonse Asselbergs, Victor Allard, du Merlo, Baron Guillaume Van Hamme, Zwartebeek, Vanderkindere, Marianne, Chaussée de Waterloo, Avenues Montjoie, Winston Churchill, de la Princesse Paola, Rues Rittweger, de Stalle, Dieweg, Avenues Vanderaey, Circulaire, de Mercure, Albert Lancaster, Jean et Pierre Carsoel, Latérale, du Vivier d'Oie, Rue Copernic
- objet de la demande : Aménager les ICR, 7,8,B et C sur le territoire de la commune:
sécuriser les carrefours: avancées de trottoirs, lignes guides et dalles podotactiles,
mettre en place des dispositifs de ralentissement du trafic (plateau, coussin berlinois,...),
rénover le revêtement de la voirie,
réaménager certains carrefours,
mettre en place une signalétique directionnelle régionale propre aux ICR,
placer du mobilier urbain (arceaux vélos, potelets, poubelles, bancs,...),
effectuer des plantations,

Madame, Monsieur,

Revenant sur votre demande de permis d'urbanisme, je vous informe de ma décision de faire application de l'article 191 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT).

En effet, j'ai décidé de vous imposer des conditions qui impliquent des modifications aux plans déposés à l'appui de votre demande de permis.

Ces conditions sont les suivantes :

1) Généralités :

- Envisager afin d'intégrer une gestion optimale des eaux de pluie dans le cadre des travaux à réaliser :
- qu'un maximum des emplacements de parking créés ou modifiés , un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux pluviales, à moins d'être dans une zone non infiltrante (voir carte Bruxelles-Environnement des zones potentielles d'infiltration des eaux pluviales en RBC) ;
- que les oreilles de trottoir agrandies significativement à l'occasion des aménagements, contribuent également à infiltrer une certaine quantité d'eau pluviale ;

2) ICR 7 :

- avenue Marianne :
 - prévoir un plateau au carrefour Merjay-Vanderkindere-Marianne (carrefour avec RER-v 11, tangente sud),
- avenue Bourgmestre Herinckx :
 - indiquer les entrées carrossables sur le plan et dégager à ces endroits la visibilité des cyclistes par la délimitation adéquate des places de parking en chaussée,
 - aux carrefours, côté piste cyclable, prévoir que la piste devient une D10 et placer la rue transversale en infériorité,
 - ajouter des picto vélo sur la D10,
 - prévoir un raccord sortie avenue Château de Walzin et piste cyclable plus aisé ;
 - supprimer la zone d'évitement devant la bulle à verre et la remplacer par une signalisation d'interdiction de stationnement (E1) ;
- avenue De Fré :
 - retirer du périmètre de la demande l'aménagement de l'avenue prévu
 - prévoir des logos et chevrons vélos en voirie dans l'attente d'un réaménagement ;
- rue Rouge :
 - prévoir deux zones de stationnement de part et d'autre du Centre Culturel, comprenant 7 places dont 1 pour PMR,
- rue Rouge /avenue Wolvendael :
 - adapter le plan en fonction de la réalité du terrain,
 - rectifier l'orientation du passage pour piéton,
 - vérifier l'accessibilité de la zone carrossable à hauteur du n° 19 Wolvendael et 100 Fauvette ;
- rue de la Fauvette/rue Robert Scott :
 - adapter les plans à la réalité du terrain,
 - conserver 5,50m du côté opposé aux n°35-37 fauvette ;
- rue de la Fauvette/rue Klipveld/avenue Charles Bernaerts :
 - prévoir 4 extensions de trottoir, largeur de 1,80m, tout en tenant compte des accès aux garages ;
- rue du Coq/chaussée d'Alseberg :
 - indiquer la perte de priorité au débouché de la zone résidentielle,
- chaussée d'Alseberg, tronçon D10 entre la rue du Coq et la gare de Calevoet :
 - retirer ce tronçon de la demande, adapter en conséquence la traversée piétonne et cycliste au niveau de la rue du Coq ;
 - dans l'attente d'un aménagement sur ce tronçon de la chaussée, maintenir la situation avec logos « vélo » en voirie ;

3) ICR 8 :

- a. avenue de l'Aulne/avenue du Vossegat :
 - placer des potelets sur le trottoir pour éviter le stationnement en dehors du passage d'accès aux garages,
 - repositionner le stationnement côté pair en tenant compte des entrées de garages et de la visibilité du passage piéton,
 - réduire la profondeur des places de parking perpendiculaire du Vossegat à 5m et supprimer le dernier emplacement ;
- b. avenue de l'Aulne/rue Victor Allard :
 - adapter le marquage vélo le long de la bordure,
 - prévoir une oreille de trottoir au coin de l'avenue de l'Aulne, côté impair ;
- c. rue du Merlo/rue Gatti de Gamond :
 - ne pas surélever le passage piéton et adapter les traversées aux PMR
- d. rue Baron Guillaume Van Hamme :
 - adapter les limites du plateau en tenant compte de l'accès carrossable du n°19 et du passage des cyclistes quittant la piste cyclable, redescendre le plateau vers l'accès au parking du Colruyt et adapter sa longueur ;
 - s'assurer des rayons de giration des camions au niveau de l'accès du n°31,

4) ICR B :

- a. rue Vanderkindere :
 - prévoir un plateau au carrefour Merjay-Vanderkindere-Marianne, rappeler le double sens cyclistes,
 - vérifier l'opportunité de déplacer la zone de livraison au niveau du croisement des rues Vanderkindere et Stanley ;
 - prévoir des bordures I.B. (20x30x100) à rabaisser au droit des passages pour piétons et des bordures I.E. (20x27x100) pour les entrées carrossables ;
 - adapter la position des arbres en fonction de la situation existante au carrefour Vanderkindere/chaussée de Waterloo ;

- adapter l'aménagement au carrefour rue Vanderkindere/rue de la Primevère afin d'assurer l'accès au garage du n°405 ;
- b. pour le carrefour de la rue Vanderkindere avec les rues de l'Anémone, Gabrielle et Marie Depage : Fournir la méthodologie d'analyse de la circulation automobile dans le quartier Vanderkindere dans le cadre de la mise en œuvre de l'I.C.R. 8 ; le cas échéant, en cas de maintien de l'aménagement projeté, parfaire l'aménagement, largement élargi, de la rue Vanderkindere, entre la rue Marie Depage et la rue Gabrielle, ce qui permettra un meilleur aménagement paysager de ce carrefour atypique de la rue (cf arbre prévu à l'angle AnémoneNanderkindere),
- c. Rond-point Churchill :
 - intégrer -à titre d'information- l'aménagement du carrefour tel que prévu dans le permis d'urbanisme référencé 16/PFD/501018, notifié par le fonctionnaire délégué à Bruxelles Mobilité le 27/04/2015 ;

5) ICR C :

- a. Avenue Vanderaey :
 - retirer l'aménagement prévu dans la demande,
 - réaliser un tracé via la rue Henri Van Zuylen et la rue Colonel Chaltin, en marquage,
- b. Dieweg/avenue Circulaire/avenue des Statuaires :
 - intégrer -à titre d'information- l'aménagement du carrefour tel que prévu dans le permis d'urbanisme référencé 16/PFD/561165, notifié par le fonctionnaire délégué au Collège des Bourgmestre et Echevins de Uccle le 19/02/2016 ;
- c. Avenue de Mercure :
 - instaurer le stationnement d'un seul côté et uniquement sur la voirie carrossable,
 - apposer les logos vélos avec flèche directionnelle à gauche sur +-30m,
- d. Avenues de Mercure/Jean et Pierre Carsoel/Lancaster :
 - vérifier le risque de congestion du carrefour,
- e. Avenue Carsoel/rue de la Pêcherie/avenue Latérale :
 - sécuriser la connexion avec l'ICC C reliant les gares de Saint-Job et de Calevoet ainsi que la connexion avec le RER vélo 12 ;
- f. Avenue Latérale :
 - prévoir un revêtement semi-perméable pour la piste D10 ;
- g. Carrefour chaussée de Waterloo :
 - adapter les marquages ;

Les modifications des plans qu'impliquent ces conditions n'affectent pas l'objet de la demande, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par les plans initiaux.

Dès réception des plans modifiés, datés et signés en 4 exemplaires, le permis sollicité pourra être octroyé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le fonctionnaire délégué,

Francisco GUILLAN,
Premier attaché f.f.

02 -02- 2017